

Extrait Addenda - octobre 2005

Article 11

Les rapports de forage indiquent que le dépôt argileux varie d'une épaisseur de 12 mètres à la limite ouest du terrain (TF-01 et TF-06) à 8 mètres à la limite est (TF-05). Considérant la profondeur d'excavation mentionnée dans la demande (6,2 mètres), on peut supposer que l'épaisseur d'argile présente sous la cellule dans sa partie est sera à la limite minimale des exigences de l'article 11 du RESC et de celle découlant de l'étude géotechnique (5,8 m). Aucun forage à proximité de la limite est de la cellule n'a été effectué jusqu'à l'atteinte du roc, ce qui aurait permis de s'assurer du respect de ces épaisseurs minimales. Le promoteur doit clairement démontrer que les épaisseurs seront respectées en réalisant des forages supplémentaires ou des relevés géophysiques. Les calculs de soulèvement et de tassement pourraient devoir être révisés suite à ces travaux.

Le 4 décembre 1984, trois (3) forages furent réalisés par le Ministère de l'Environnement sur le site faisant l'objet de notre demande. Les 3 forages sont décrits à l'Annexe 4-1 du volume 4 soumis avec la demande. Les forages sont identifiés sur le plan ECO G000 04 0A, comme F-1, F-2 et F-3. Le forage F-2 a été effectué juste au sud de la cellule de sols proposée au niveau de la future route de service ceinturant la cellule.

Le sondage F-2 indique une épaisseur d'argile de 10 mètres.

Le rapport du Groupe SM indique pour le puits d'exploration S-8 réalisé en novembre 2004 (voir Annexe B du volume 3), juste au nord du sondage F-2, une élévation du terrain naturel à 16,80 mètres et une épaisseur de sol (terre végétale et sable) avant la couche d'argile de 1,60 mètres. Le forage F-2 réalisé en 1984 indiquait une épaisseur de 2,0 mètres de sable reposant sur l'argile. Donc, on peut supposer qu'une couche d'environ 0,4 mètres a été décapée depuis. Avec une élévation de terrain à 16,80 mètres moins l'épaisseur combinée de sable et argile, soit $(1,6 \text{ m} + 10,0 \text{ m} = 11,6 \text{ m})$ nous obtenons un niveau inférieur altimétrique de la couche d'argile à $16,8 - 11,6 = 5,2$ mètres.

Étant donné que le rapport géotechnique recommande de maintenir une couche d'argile de 5,8 mètres d'épaisseur sous la cellule, nous avons $5,2 + 5,8 = 11,0$ mètres. Cette élévation correspond au niveau altimétrique inférieur minimum pour la cellule. Le point le plus bas de la cellule, en omettant la surexcavation pour les tranchées de tuyaux à la sortie du système de détection de fuites du lixiviat, est de 10,47 mètres, tel qu'indiqué au plan ECO G005 01 0A. Toutefois, ce niveau sera rehaussé de 0,6 mètre, tel qu'indiqué aussi au même plan. Ceci nous donne $10,47 + 0,6 \text{ m} = 11,07$ mètres, ce qui respecte le niveau minimum requis.

Le forage F-1 réalisé par le Ministère de l'Environnement en décembre 1984, situé à l'est de la future cellule indique aussi une épaisseur de 10 mètres d'argile et environ 2 mètres de sable au-dessus de la couche d'argile.

Quant au forage F-3, il fut réalisé à l'extrémité sud-est des cellules 1 et 2 actuelles du MDDEP. Ce forage indique une épaisseur d'argile de 12 mètres surmonté d'une épaisseur de sable de 2 mètres.